



## ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de  
Val-de-Ruz

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Stevan Ferreira Moreira pour l'entreprise Movan Sanitaire-Chauffage à Dombresson ;

vu le préavis favorable de Viteos SA ;

sur la proposition du chef de dicastère responsable des eaux,

**arrête :**

### Autorisation

#### Article premier :

M. Stevan Ferreira Moreira, né en 1991, originaire d'Espagne, titulaire du CFC de Monteur sanitaire, représentant de l'entreprise Movan Sanitaire-Chauffage, Ruz Chasseran 3, 2056 Dombresson, est autorisé à exécuter et faire exécuter par le personnel de l'entreprise, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

### Intransmissibilité

#### Art. 2 :

La présente autorisation générale est accordée à M. Stevan Ferreira Moreira personnellement. Elle est intransmissible.

### Conformité

#### Art. 3 :

Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.



**Arrêté du Conseil communal**  
relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations  
intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

Entrée en vigueur

**Art. 4 :**

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Exécution

**Art. 5 :**

Le dicastère des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 15 mai 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

  
Y. Ryser

  
P. Godat

Distribution (en original) :

- M. Stevan Ferreira Moreira 1
- Chancellerie 1
- Viteos SA 1